



AVIS DU MAIRE

INFORMANT LES ASSOCIATIONS

DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article L 123-6, R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L 237-1 du code électoral, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes en situation de handicap doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège social dans le département,
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

La délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 a décidé de fixer, à 5, le nombre de membres nommés par le Maire au conseil d'administration du CCAS.

Le renouvellement du conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le mardi 14 avril 2026, délai de rigueur (sous pli recommandé ou dépôt au secrétariat général contre récépissé).

Fait à Lunel-Viel, le 30 mars 2026

